

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 avril 2026

- PROCES-VERBAL –

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brax s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Giuseppe NOCERA, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Véronique BONNET, Catherine FAUGÉ, Aurélie FERRARO, Sylvie GARNON, Noémie GORSE, Thierry HIAIRRASSARY, José MARIVELA, Carole MILANI, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Dorian RICHOU et Marie-Noëlle RIVA.

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Claude DUPOUY ayant donné procuration à M. François ALLARD,
M. Laurent JULIEN ayant donné procuration à M. Erwan ANGER,
Mme Carine ROQUET ayant donné procuration à Mme Sylvie MONBEC,
M. Damien DAL'BO.

M. Erwan ANGER est élu Secrétaire de séance (Article L. 2121-15 du CGCT).

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Finances : Compte Financier Unique 2025

Séance : 2026-05

Délibération : 0500023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En complément d'information, Monsieur le Maire précise que ce CFU doit être établi de façon obligatoire pour chaque budget éligible au plus tard à compter de 2027 (comptes de l'exercice 2026).

Aussi, un déploiement par vagues sur 3 exercices budgétaires est prévu :

- 2025 sur les comptes 2024
- 2026 sur les comptes 2025
- 2027 sur les comptes 2026

La Commune de Brax a fait le choix de passer au CFU dès la première vague, en phase d'expérimentation.

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, retrace à l'Assemblée les résultats du CFU 2025 (éléments issus de la « Présentation Générale du Compte Financier – Vue d'Ensemble » - page 6) :

Section de Fonctionnement

- Des dépenses réalisées à hauteur de : 1 580 923.82 €
- Des recettes perçues à hauteur de : 1 915 538.09 €
- Résultats antérieurs reportés de : 861 617.96 €

Soit un résultat cumulé en Fonctionnement : 1 196 232.23 €

Section d'Investissement

- Des dépenses réalisées à hauteur de : 1 862 423.50 €
 - Des Restes A Réaliser pour : 262 085.40 €
- Des recettes perçues à hauteur de : 1 639 440.81 €
 - Des Restes A Réaliser pour : 597 556.80 €
- Résultats antérieurs reportés de : - 150 033.55 €

Soit un résultat cumulé en Investissement : - 373 016.24 € (sans RAR)

Soit un résultat cumulé en Investissement : - 37 544.84 € (avec RAR)

Pour un résultat global cumulé de l'exercice 2025 de 1 158 687.39 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, M. François ALLARD, 1^{er} Adjoint, assure la Présidence pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 205 de la Loi de Finances de 2024 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Vu la décision de la Commune portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations-clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit la parité des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus,

Où l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DELIBERE sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire,

VOTE le Compte Financier Unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	2 701 613.96 €
	Réalisé :	1 580 923.82 €
	Reste A Réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	2 701 613.96 €
	Réalisé :	1 915 538.09 €
	Reste A Réaliser :	0.00 €

Résultats antérieurs reportés : 861 617.96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	3 299 025.20 €
	Réalisé :	1 862 423.50 €
	Reste A Réaliser :	262 085.40 €

Recettes	Prévu :	3 299 025.20 €
	Réalisé :	1 639 440.81 €
	Reste A Réaliser :	597 556.80 €

Résultats antérieurs reportés : - 150 033.55 €

RESULTAT de clôture de l'exercice

Fonctionnement	1 196 232.23 €
Investissement	- 37 544.84 €
Résultat global	1 158 687.39 €

En clôture de cette délibération, le Directeur Général des Services fait circuler une feuille d'émargement propre au vote de ce CFU, attestant l'approbation de celui-ci.

Retour de M. Giuseppe NOCERA, Maire, à 19h10.

II. **Finances : Affectation des résultats 2025**

Séance : 2026-05

Délibération : 0500024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 334 614.27 €
- Un excédent reporté de : 861 617.96 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 196 232.23 €

- Un déficit d'investissement de : - 222 982.69 €
- Un déficit reporté de : - 150 033.55 €
- Un excédent des Restes A Réaliser de : 335 471.40 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 37 544.84 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31-12-2025 : EXCEDENT 1 196 232.23 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) - 37 544.84 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 1 158 687.39 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT - 373 016.24 €

III. Finances : Vote des Taux d'Imposition 2026

Séance : **2026-05**

Délibération : **0500025**

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, rappelle que l'Article 16 de la Loi de finances pour 2020 a fusionné les parts communale et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'a affecté aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition, figé depuis 2019 à hauteur de 10.30 %, continuait de s'appliquer.

A compter de 2023, la Taxe d'Habitation est renommée Taxe d'Habitation des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). Depuis cette date, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent effectuer des déclarations sur l'application Gérer Mon Bien Immobilier (GMBI) afin de permettre à l'administration fiscale de déterminer les locaux imposables à la TH.

Mme Véronique BONNET présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2026). Les bases d'imposition des taxes directes locales sont fixées par les services fiscaux. Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale attendu, à taux constants, s'élève à 984 130.00€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales en proposant de reconduire les taux d'imposition 2026.

Mme Catherine FAUGÉ interpelle l'Assemblée quant aux taux d'imposition actuels et les recettes fiscales qui en découlent pour la Commune : Monsieur le Maire envisage d'interroger le Conseil Municipal quant à relever prochainement ces taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-29,
Vu la Loi n° 2026-103 de finances pour 2026 en date du 19 février 2026,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses Articles 2 et 3 aménagés par les Articles 17 et 18 de la Loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des impôts, et notamment l'Article 1639 A,
Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),
Considérant la nécessité de voter les taux de taxes directes locales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45.35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 78.40 %
- Taxe d'Habitation des résidences Secondaires (THs) : 10.30 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV. Finances : Vote du Budget Primitif 2026

Séance : 2026-05

Délibération : 0500026

Tenant compte de l'affectation des résultats et des taux des trois taxes directes locales, Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, détaille le Budget Primitif 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	385 625.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	985 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	47 717.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	232 459.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	25 900.00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	800.00 €
TOTAL	1 677 501.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	1 311 717.39 €
TOTAL	2 989 218.39 €

Section de Fonctionnement – RECETTES

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 158 687.39 €
Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	78 700.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	371 821.00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	982 214.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	313 996.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	83 000.00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	800.00 €
TOTAL	2 989 218.39 €

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	373 016.24 €
Restes à Réaliser	262 085.40 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	150 854.79 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	165 000.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	25 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	436 200.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	777 508.60 €
TOTAL	2 189 665.03 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 1068 – Autres Réserves	37 544.84 €
Restes à Réaliser	597 556.80 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	242 846.00 €
TOTAL	877 947.64 €
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	1 311 717.39 €
TOTAL	2 189 665.03 €

Monsieur le Maire exposant le projet d'agrandissement de la Maison Médicale de Brax, M. Thierry HIAIRASSARY alerte les membres du Conseil Municipal sur la construction récente d'une Maison de Santé à Colayrac-Saint-Cirq, dépourvue jusqu'à présent de médecins.

En réponse, Monsieur le Maire assure qu'il en a conscience et, pour avoir rencontré les professionnels libéraux de la Commune dernièrement, il s'avère être un besoin nécessaire pour attirer d'autres médecins généralistes ou spécialistes.

M. Jean-Marc PHEBY affirme que cette pénurie de professionnels de santé est anxiogène chez les seniors et que les administrés sont en attente de solutions.

Il est rappelé par M. le Maire que le budget, pour une commune de la taille de Brax, se vote par chapitre.

Vu le projet de Budget Primitif tel que présenté,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel que présenté,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Fonctionnement **Dépenses :** **2 989 218.39 €**

Recettes : **2 989 218.39 €**

Investissement **Dépenses :** **2 189 665.03 €**

dont 262 085.40 € de Restes A Réaliser

Recettes : **2 189 665.03 €**

dont 597 556.80 € de Restes A Réaliser

En clôture de cette délibération, le Directeur Général des Services fait circuler une feuille d'émargement propre au vote de ce BP 2026, attestant l'approbation de celui-ci.

V. Finances : Application de la fongibilité des crédits

Séance : 2026-05

Délibération : 0500027

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % de dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend alors compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de renouveler cette disposition de souplesse budgétaire sur l'exercice 2026, permettant ainsi de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

VI. Finances : Subvention exceptionnelle Voyage Scolaire

Séance : 2026-05

Délibération : 0500028

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'Ecole de Brax organise cette année, un séjour pédagogique de type « classe verte » du 29 juin au 1^{er} juillet à Arreau (65), à destination des 51 élèves de CE2, CM1 et CM2.

M. Dorian RICHOU, Conseiller délégué à la Vie Scolaire, présente le séjour qui permettra aux élèves de découvrir le milieu montagnard à travers des activités de découverte de l'environnement, des activités sportives encadrées, tout en favorisant l'autonomie, la coopération et la vie collective.

Pour Mme Laureline MARMIE, Directrice de l'Ecole Primaire, ce voyage s'inscrit pleinement dans les objectifs pédagogiques de l'école et dans le prolongement des apprentissages menés en classe.

De ce fait, afin de faciliter la participation du plus grand nombre d'élèves à ce projet éducatif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000.00 € à la Coopérative Scolaire de l'école.

Vu le Devis - 1997 en date du 08 décembre 2025 de l'Association OXYGERS,

Vu le projet de voyage scolaire présenté le 18 mars 2026 par la Directrice de l'Ecole Primaire de Brax,
Considérant la volonté municipale de soutenir les projets pédagogiques des enseignants de l'Ecole de Brax,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer à l'Association Coopérative Scolaire une subvention de 1 000.00 € dans le cadre des projets scolaires.

VII. Administration Générale – Représentant de Brax à l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance : 2026-05

Délibération : 0500029

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Brax est membre de « Lot-et-Garonne Ingénierie », depuis la création de l'Agence Technique Départementale en 2024 (délibération 0200004, séance 2024-02 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024).

Elus et techniciens de la Commune bénéficient de l'accompagnement de cette entité départementale dans les projets d'aménagement, de développement local et d'ingénierie publique, en mobilisant une expertise technique, juridique et stratégique.

En exemple : réflexions sur l'extension du Cimetière, l'agrandissement de la Maison Médicale, parcelle stratégique du secteur Taillaban...

Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de désigner un représentant de Brax au sein de l'Assemblée Générale à l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

Monsieur le Maire se propose pour siéger dans cette instance.

Vu l'Article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un Etablissement Public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet Etablissement Public Administratif,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024,

Considérant que l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune,

Considérant le courrier de la Présidente du Lot-et-Garonne en date du 24 avril 2026 sollicitant un représentant par Commune,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE M. Giuseppe NOCERA, Maire de Brax, pour siéger à l'Assemblée Générale de « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

VIII. Questions diverses

Aucun point abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Giuseppe NOCERA, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Erwan ANGER

Giuseppe NOCERA